

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Adhésion au Cluster Eco-Habitat

Mesdames, Messieurs,

Le cluster est une association d'intérêt public loi 1901 dont le siège est situé à Poitiers, 3 rue Raoul Follereau. Cette association regroupe des maîtres d'ouvrage de la construction, des entreprises, des centres de recherche et de formation, des institutions et des collectivités. Elle cherche à accroître les performances environnementales, économiques et sociales de l'habitat neuf et existant. Elle contribue au développement des filières de l'industrie, du bâtiment, de l'énergie et des services engagées dans la construction durable. En participant aux activités du Cluster Eco-Habitat, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais peut profiter, pour ses propres projets et en particulier pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, d'une dynamique d'innovation qui confortera les choix qu'elle doit faire dans une logique de développement durable. Elle apportera en retour, à ses partenaires, l'expérience qu'elle acquiert dans la gestion durable de son patrimoine et dans l'expérimentation qu'elle mène actuellement sur le territoire pour augmenter le nombre de logements rénovés.

* * * * *

VU les articles 3, 4, 5 et 22 de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les statuts de l'association Cluster Eco-Habitat,

CONSIDERANT que la collectivité est soucieuse d'améliorer encore la performance énergétique de son patrimoine bâti,

CONSIDÉRANT qu'en adhérant au Cluster Eco-Habitat la communauté d'agglomération entre dans une dynamique de réseau propice aux innovations technologiques, au partage de connaissances et à l'effort collectif requis par la lutte contre le changement climatique,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Cluster Eco-Habitat contribuera à la politique menée dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n°10

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au Cluster Eco-habitat pour un montant annuel de 1000 € TTC pour la première année, montant qui pourra être révisé les années suivantes.

La dépense sera imputée sur le compte 830/6281/3550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2860

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER